



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Compte-rendu

Publié le 31 octobre 2023

DELIBERATIONS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 21</p> <p>Pouvoirs : 5</p> <p>Non représenté : 1</p> <p>Date de la convocation : 20 octobre 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 26 octobre à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Christelle CUIOC, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Dorian COACOLO, Claude FERRADOU, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jacky DUVILLARD), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Valérie PETIT)</p> <p>NON REPRESENTÉE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH</p>
--	--

Délibération n°129 : Décision modificative n°4 – Budget général

Rapporteur : Christelle CUIOC

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une décision modificative technique permettant d'enregistrer budgétairement la perception de recettes supplémentaires en section de fonctionnement (taxe de séjour, taxe sur les remontées mécaniques et redevance ski de fond) mais aussi de procéder à des corrections sur des exercices antérieurs liées à de mauvaises imputations par le Trésor Public de certaines recettes. Celles-ci doivent être annulées par l'émission d'un mandat sur le chapitre des charges exceptionnelles.

Un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 27 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 27 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations n°130 et 131 : Dissolution et clôture des budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Christelle CUIOC

Les compétences eau et assainissement seront transférées à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2024. Aussi, il convient de procéder à la dissolution après clôture de l'exercice 2023 des budgets correspondants à cette même date. Les résultats de ces budgets seront repris au budget principal une fois connus et les dépenses et recettes afférentes à l'exercice 2023 seront supportées par le budget principal.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n 132 : Passage à la norme budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Christelle CUIOC

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle norme budgétaire et comptable unique s'appliquera à l'ensemble des collectivités locales, leurs établissements et leurs groupements.

Il convient d'acter cette évolution par voie de délibération qui introduit un certain nombre de nouvelles règles (élargissement des possibilités de virement de crédits, amortissement au prorata temporis des immobilisations, obligation de disposer d'un règlement budgétaire et financier, ...).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 133 : Avenant n°3 au contrat de délégation de service public réseau de chaleur centre bourg

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

La présente délibération porte sur un avenant n°3 au contrat proposant les modifications suivantes :

1- Modification de l'élément tarifaire énergie électrique – R21₀

2- Modification de l'indexation des tarifs : modification des formules de révision et de la périodicité d'indexation des tarifs R1 et R2,

3- Suppression de l'obligation de développement de réseau et des actions de commercialisation afférentes,

4- Clarification des suites à donner aux nouvelles demandes de raccordements

5- Coûts des travaux de raccordements éventuels : suppression du BPU et ajustement des prix aux coûts réels de travaux

6- Relation avec les abonnés du service et les tiers : rappel de l'obligation de rencontre annuelle avec les abonnés et de l'accompagnement des abonnés à la maîtrise de l'énergie, suppression de l'obligation d'organiser des visites scolaires,

7- Surtaxe : bilan des surtaxes perçues et versées par le délégataire et modification du montant de la surtaxe versée au titre de l'année 2023,

8- Suivi et bilan du compte P3 : mise en place d'un tableau de suivi P3 commun, clarification des procédures d'information et de validation des travaux P3 et avancée du bilan P3 avant le terme de la DSP,

La convention initiale doit être modifiée pour prendre en compte ces différentes évolutions, suivant le projet d'avenant 3 présenté dans le détail de la commission de Délégation de Service Public.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 27 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 27 octobre 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n 134 : Tarification de la colline des Bains : hiver 2023/2024

Rapporteur : Christophe ROBERT

A la suite de la reprise en gestion communale de la Colline des Bains sous forme d'une régie à autonomie financière, le Conseil municipal doit adopter les tarifs de cette régie pour la saison 2023/2024.

Il est rappelé que s'agissant d'un service public industriel et commercial, les tarifs sont fixés de manière à équilibrer prévisionnellement le service, sans participation a priori du budget général.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°135 : Tarification SEVLC : hiver 2023 /2024

Rapporteur : Bruno DUSSER

Comme chaque année les tarifs du délégataire du contrat de concession de service public des remontées mécaniques doivent être approuvés par le Conseil municipal.

La présente délibération présente ceux-ci. Ceux-ci n'évoluent pas par rapport à l'hiver dernier.

VOTE : pour à l'unanimité (Jean-Paul UZEL actionnaire de la SEVLC ne prend pas part au vote)

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations n°136 et 137 : Acquisition à la SEVLC des parcelles AZ 89, AZ 90, AZ 194 situées aux Adrets / Cession à la SEVLC de la parcelle AZ 217 Route de la Côte

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

La SEVLC dispose de droits à construire sur les parcelles des Adrets référencées ci-dessus et le PLUI-H approuvé en 2020 par la CCMV et ses communes membres. La SEVLC prévoit la possibilité de réaliser un projet de 500 lits dans le cadre d'une unité touristique nouvelle (UTN) sur ces mêmes parcelles.

Refusant l'artificialisation de celles-ci, la commune a proposé à la SEVLC et à sa société mère Infinity Nine Moutain (INM), le transfert de ce projet de construction sur le parking P1, espace déjà artificialisé.

Cette relocalisation à proximité immédiate du front de neige répond à des préoccupations environnementales mais doit aussi participer à la redynamisation de la station.

L'obtention par la commune d'une révision à la baisse de la voilure du projet porté par INM la faisant passer de 132 à 100 appartements et la garantie donnée par le porteur de projet de travailler de manière concertée avec la commune pour favoriser son intégration dans son environnement l'ont conduite à accepter de céder l'emprise actuel du P1 après avoir procédé à son déclassement par anticipation.

De manière concomitante, la commune acquerra les trois parcelles situées aux Adrets afin d'en maîtriser le devenir et les rendre inconstructibles dans le cadre d'une modification future du PLUI-H.

VOTE : 20 voix pour, 1 abstention (Olivier ROBIN), 4 contre (Claude FERRADOU, Valérie BONAUAUD, Marie ZAWISTOWSKI, Laurence BORGRAEVE a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Jean-Paul UZEL et Luc Magnin actionnaires de la SEVLC ne prennent pas part au vote.

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°138 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Afin de pouvoir au recrutement des agents saisonniers dans le cadre de la gestion des équipements hivernaux, la commune doit procéder à une modification du tableau des effectifs en créant les postes correspondants.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération n°139 : Avenant au groupement de commandes avec la CCMV pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

L'avenant à cette convention de groupement de commandes a pour objet de préciser les modalités financières de partage des frais liés spécifiquement à l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'une solution logicielle pour la gestion des ressources humaines en application de la convention constitutive d'un groupement de commandes conclu pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles signée le 25 février 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération n°140 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Christelle CUIOC

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de l'exercice 2019 à 2021 mentionnés sur l'état joint par le comptable public pour un montant total de 2 118,16 € (1 124,87 € de frais de secours, 464,11 € de restaurant scolaire, 172,45 € d'abonnements marché, 38,66 € de garderie périscolaire, 38,27 € de frais d'occupation du domaine public et 279,80 € de recettes diverses).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 31 octobre 2023

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 31 octobre 2023
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*